

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Table des matières

PARTIE 1 – LE CADRE D’ELABORATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023	5
1.1 – Perspectives de croissance	5
1.2 – Plafonnement des concours financiers versés par l’Etat aux Collectivités locales.....	6
1.3 – Loi de Finances 2023.....	6
1.5 – Taux d’évolution de la valeur cadastrale des bases fiscales	7
1.6 – Evolution démographique de Carcassonne Agglo	7
PARTIE 2 – UNE ACTION PUBLIQUE AMBITIEUSE GUIDEE PAR LE PROJET DU TERRITOIRE	8
2.1 – Un territoire sobre et durable	8
2.2 – Un territoire connecté.....	9
2.3 – Un territoire qui valorise ses atouts	9
2.4 – Un territoire dynamique et innovant	10
2.5 – Un territoire accueillant et solidaire	10
PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES STRATEGIQUES PLURIANNUELLES DE LA COLLECTIVITE	12
3.1 – La prospective budgétaire du budget principal.....	12
3.2 – Le plan pluriannuel d’investissement	13
3.3 – La stratégie fiscale.....	15
PARTIE 4 – LES EVOLUTIONS DU BUDGET PRINCIPAL DE CARCASSONNE AGGLO 16	
4.1 – L’évolution des dépenses de fonctionnement.....	16
4.2 – L’évolution des recettes de fonctionnement : le désengagement structurel de l’État.....	18
PARTIE 5 – LES EVOLUTIONS DES BUDGETS ANNEXES	22
5.1 – Les budgets annexes eau, assainissement et spanc	22
5.2 – Le budget Environnement	22
5.3 – Le Budget Autorité Organisatrice des Transports	23
5.4 – Le budget Locations d’Immeubles Nus.....	23
5.5 – Le budget Centre aquatique Les Bains de Minerve	23
5.6 – Le budget Zones d’Activités Economiques	23
PARTIE 6 – L’EVOLUTION DES EPARGNES	25
PARTIE 7 – LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	26
7.1 – Effectifs, dépenses de personnel, durée du travail et absentéisme médical.....	26
7.2 – Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel	30
PARTIE 8 – LES INVESTISSEMENTS TOUS BUDGETS	32
PARTIE 9 – LA DETTE CONSOLIDEE	33

9.1 – L'évolution de l'endettement de la collectivité.....	33
9.2 – La dette garantie	34

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié substantiellement l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant les obligations des communes, et parallèlement des établissements publics à coopération intercommunale en matière de DOB stipulant dorénavant :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Ce rapport fait état des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année.

Le document budgétaire précisera les éléments définitifs pour 2023.

PARTIE 1 – LE CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

1.1 – Perspectives de croissance

➤ Au plan mondial, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies, en grande partie en raison de la hausse des cours des matières premières. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fonds d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

➤ Au niveau européen, les répercussions économiques du conflit en Ukraine sont les plus fortes, l'inflation atteint 10.7% en octobre 2022. La situation géopolitique aux portes de l'Union européenne a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique et le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver.

Si les politiques budgétaires mises en place par les Etats de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs pour lutter activement contre l'inflation au détriment de l'activité économique.

➤ Au niveau national, l'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée qui repartait à la hausse en octobre à 6.2%. Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. Dans ce contexte incertain, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2.5%. Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

- Déficit public

Déficit public 2019	-3,1%
Déficit public 2020	-8,9%
Déficit public 2021	-6,5%
Déficit public 2022 prévu	-5,0%
Déficit public 2023 prévu	-5,0%

En 2022 comme en 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB.

- Dette publique

Dette publique 2019 constatée	97,4 %
Dette publique 2020 constatée	114,6%
Dette publique 2021 constatée	112,9%
Dette publique 2022 prévue	111.6%
Dette publique 2023 prévue	111.2%

1.2 – Plafonnement des concours financiers versés par l'Etat aux Collectivités locales

Collectivités et groupements à fiscalité propre (prévisions Loi de programmation)	2019	2020	2021	2022	2023
Concours financiers de l'Etat (en Mds €)	48.09	48.43	48.49	48.49	53.1
FCTVA	5.71	5.95	5.88	5.74	6.7
TVA Affectée	4.23	4.36	4.50	4.66	5.1
Autres concours	38.14	38.12	38.10	38.10	41.3

1.3 – Loi de Finances 2023

Au terme d'un parcours chaotique, la loi de finances pour 2023 a été publiée au Journal officiel le 31 décembre 2022. Deux jours après la communication par le Conseil constitutionnel d'une décision, qui a censuré notamment deux dispositions (non majeures) qui concernaient les collectivités. Au total, le texte contient nombre de mesures en lien direct avec les finances locales.

Disparition de la CVAE

La mesure sera mise en œuvre sur 2 ans. Pour les entreprises, la CVA payée en 2023 sera réduite de moitié puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante, soit un allègement de près de 8 Mds d'euros pour les entreprises. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les intercommunalités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus de 2020 à 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

L'instauration de la majoration de la THRS est étendue et n'est plus réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

Taxe d'aménagement

Après avoir été rendue obligatoire par la Loi de finances 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif.

Révision des valeurs locatives

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de 2 ans, de 2023 à 2025. Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028.

Dotations

La LFI 2023 amorce une augmentation de la DGF, après 12 années de baisse ou de gel. Elle augmentera de 320 millions d'euros au profit de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

FPIC

Le montant de l'enveloppe FPIC reste stable à 1 Mds d'euros. La condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal disparaît. Une autre mesure garantit une sortie progressive de l'éligibilité sur 4 ans (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

Fonds vert

La LFI 2023 prévoit une enveloppe de 2 Mds d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « Fonds vert ».

1.5 – Taux d'évolution de la valeur cadastrale des bases fiscales

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives n'est plus voté en Loi de Finances mais indexé sur l'inflation constatée au mois de novembre N-1.

Pour les locaux professionnels, suite à la réforme des valeurs locatives de 2017, ces dernières évoluent depuis 2019 selon les déclarations de loyer établies annuellement par les exploitants.

Les bases TH sur les résidences secondaires et locaux vacants, foncier bâti, foncier non bâti évolueront pour 2023 de 7,1% alors que les valeurs locatives des locaux professionnels devraient évoluer de moins de 1%.

1.6 – Evolution démographique de Carcassonne Agglo

Carcassonne Agglo	Population 2015	Population 2022	<i>Evolution 2015/2022</i>	
Carcassonne	48 287	47 854	-433	-0,90%
Reste du territoire	66 340	68 845	2 505	3,78%
Total	114 627	116 699	2 072	1,81%

PARTIE 2 – UNE ACTION PUBLIQUE AMBITIEUSE GUIDÉE PAR LE PROJET DU TERRITOIRE

Dès le renouvellement de gouvernance, Carcassonne Agglo s'est dotée d'un nouveau projet du territoire ambitieux et concerté, traduisant la volonté des élus d'engager une réflexion collective et prospective pour le développement du territoire à l'horizon 2040. Il permet d'appréhender les défis de demain : les transitions, l'attractivité et les cohésions.

Un projet du territoire concerté : à chaque étape de son élaboration, les élus, secrétaires de Mairie, membres du Codev, citoyens et usagers ont été associés.

Un territoire ambitieux : Le projet du territoire s'est donné 5 ambitions :

- Un territoire sobre et durable
- Un territoire connecté
- Un territoire qui valorise ses atouts
- Un territoire dynamique et innovant
- Un territoire accueillant et solidaire

Ce sont près de 100 millions d'euros qui seront investis par Carcassonne Agglo dans les 4 ans à venir pour répondre aux défis des transitions.

2.1 – Un territoire sobre et durable

Le changement climatique est à l'œuvre, il faut maintenant accélérer la transition et engager encore plus fortement le territoire, ses habitants et les acteurs économiques dans les mutations à opérer pour agir concrètement.

L'ensemble des risques doit être pris en compte de manière intégrée et stratégique pour faire de Carcassonne Agglo un territoire résilient capable d'anticiper, de réagir et de s'adapter, pour se reconstruire et se développer durablement, quelles que soient les perturbations et les chocs auxquels il doit faire face.

Être résilient c'est aussi être capable de se réinventer, aménager différemment le territoire pour protéger les populations et les biens, rechercher le rééquilibrage, protéger les ressources et redonner aux milieux naturels une place plus juste.

Pour y répondre, Carcassonne Agglo a déjà engagé des actions concrètes et prévoit de développer ses politiques publiques en ce sens :

- **Reconstruire le territoire suite aux inondations et réduire pour l'avenir l'exposition des habitants aux risques** : création d'un second déversoir de crue à la Cavayère, accompagnement des communes sinistrées par les inondations de 2018 (réutilisation des matériaux de déconstruction, financements de la reconstruction, ingénierie...), réalisation d'un plan massif sur le Sud Carcassonnais et accompagnement d'actions pour réduire la vulnérabilité au risque incendie, mise en place d'une station d'alerte à la pollution sur l'Aude en amont de la prise d'eau de Maquens ;
- **Poursuivre l'engagement dans la transition énergétique et devenir un territoire à énergie positive** : construction d'un méthaniseur sur la STEP Saint-Jean à Carcassonne, étude sur la gestion de la collecte des déchets, lutte contre la précarité énergétique, adoption du Pacte Vert (Plan Climat Air Energie Eau Territorial), optimisation énergétique des bâtiments publics (rénovation énergétique du siège), Schéma directeur des Energies Renouvelables, développement de la filière hydrogène ;
- **Veiller sur l'eau, l'air et les ressources pour préserver les capacités du territoire pour les générations futures** : convergence des tarifs de l'eau, réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement, sécurisation de l'approvisionnement en eau, création des Assises de l'Eau, Schéma Directeur des Eaux pluviales, récupération des eaux usées sur la zone de Béragne ;

- **Développer un urbanisme durable, de qualité et adapté aux besoins des habitants et entreprises** : mise en œuvre du SCOT, sobriété foncière et désimperméabilisation des sols, mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat, résorption de l'habitat indigne ;
- **Préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels à enjeux** : animation Natura 2000, lasses découvertes à la Bastide de Madame, développer la nature en Ville ;

2.2 – Un territoire connecté

Les infrastructures de communication facilitent et accentuent l'attractivité économique et touristique du territoire. Les mobilités, qu'elles soient physiques ou numériques, se transforment avec l'évolution des modes de vies, des enjeux énergétiques et climatiques, des contraintes économiques. La révolution digitale offre également de nouveaux usages et bouleverse les modes de fonctionnement.

Carcassonne Agglo affirme sa volonté de modifier durablement les pratiques de déplacements, d'innover dans la conduite des projets et de faire du numérique un accélérateur de capacités pour les habitants, les entreprises et les administrations.

Dans le cadre du développement de ses politiques publiques, Carcassonne Agglo met en œuvre des actions lui permettant d'aller vers un territoire connecté :

- **Conforter l'accessibilité du territoire** : participer à la stratégie de développement de l'aéroport Carcassonne Sud de France (création d'une ligne Obligation de service Public Carcassonne-Paris), création de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan, études et Aménagements d'un Pôle d'Echange Multimodal ;
- **Accompagner la mobilité et le changement des pratiques de déplacement des habitants** : mise en œuvre du Plan Global de Déplacement (PGD), conversion du parc véhicule de l'administration et du parc véhicule de la RTCA, déploiement des services de location de vélos à assistance électrique, travaux d'aménagement de pistes cyclables, mise en œuvre du schéma vélo et du schéma des aires de covoiturage ;
- **Faciliter la transformation et l'appropriation des usages numériques** : déploiement de plateforme de services numériques aux usagers, mise en place de conseillers numériques, achèvement de la couverture du territoire en Très Haut Débit, développement de réseaux intelligents, actions en faveur d'un « Smart » territoire (territoire intelligent) ;

2.3 – Un territoire qui valorise ses atouts

Si c'est avant tout son patrimoine monumental labellisé par l'UNESCO qui lui procure une renommée internationale, le territoire peut aussi compter sur d'autres atouts de poids pour affirmer son identité et sa place dans les systèmes territoriaux.

Au cœur de la région Occitanie, à proximité de métropoles à forte attractivité, Carcassonne Agglo entend ainsi se démarquer, en proposant une véritable offre de qualité qui puise sa force dans le territoire pour le faire rayonner aux niveaux régional, national et international.

Carcassonne Agglo affirme sa position au cœur de la Région Occitanie par plusieurs actions :

- **Développer un tourisme 4 saisons durable et innovant** : valorisation du patrimoine Unesco, promotion et entretien des sentiers de randonnées, animation du label Vignobles et Découvertes, aménagement de la Voie Verte le long du Canal du Midi, développement du tourisme d'affaires, construction d'une stratégie de destination, développer une offre touristique de loisirs à destination des familles ;
- **Soutenir une agriculture de qualité et résiliente** : soutien aux manifestations agricoles locales, mise en œuvre du Projet Alimentaire territorial, soutien à une irrigation agricole résiliente, reconquête des

friches agricoles, accompagnement de la profession agricole, faciliter les circuits courts notamment en restauration collective ;

2.4 – Un territoire dynamique et innovant

C'est la diversité du tissu économique de Carcassonne Agglo qui demain doit faire sa force, en constituant un véritable écosystème d'entreprises, de services et de qualifications en mesure d'irriguer le territoire durablement. Chaque acteur, chaque secteur d'activité constitue un maillon indispensable pour asseoir un développement maîtrisé et équilibré, reposant à la fois sur la valorisation locale des activités, en lien avec les ressources, sur l'accompagnement des filières et secteurs à fort potentiel et sur l'accueil de nouvelles entreprises pour compléter l'offre existante, notamment en matière de production industrielle.

Cet ancrage des activités dans le territoire s'appliquera aussi à l'offre de formation, facilitera l'adéquation offre-demande d'emploi et la création d'emplois non délocalisables.

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et créer les conditions favorables à la reprise, Carcassonne Agglo continuera à soutenir les entreprises dans une démarche d'adaptation et de résilience, tout en renforçant la promotion de la formation, de la recherche, de l'innovation et de l'esprit d'entreprendre.

L'attractivité du territoire nécessite un développement économique ambitieux et une politique forte en faveur de la jeunesse afin de développer des filières de formation permettant aux jeunes du territoire d'y étudier et de s'y installer. Ainsi Carcassonne Agglo développe ses politiques publiques pour répondre à ces enjeux :

- **Conforter le maillage économique du territoire en dynamisant l'accueil, l'installation, le développement des entreprises et l'animation des réseaux** : animation du réseau R'Mine et développement du pôle numérique, développement d'une SMART ZAE à Béragne, création de nouveaux espaces fonciers économiques sur le territoire (développement de zones de production non commerciales), élaboration d'une stratégie de marketing territorial ;
- **Créer un développement économique inclusif favorisant l'emploi et l'insertion professionnelle** : soutien aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), soutien de l'entrepreneuriat notamment en faveur des jeunes, chantiers d'insertion, renforcement de l'insertion par l'économie ;
- **Soutenir l'enseignement supérieur, la formation, la recherche et l'innovation** : développement du Campus Connecté, accueil d'étudiants en alternance, élaboration d'un projet universitaire de territoire, Développement d'une offre de services, de loisirs, de mobilités et de logements pour les étudiants, renforcement des liens entre l'économie et la recherche ;

2.5 – Un territoire accueillant et solidaire

La vitalité de Carcassonne Agglo s'apprécie par l'animation, le dynamisme et l'attractivité des villes et villages qui la composent.

Cette capacité à maintenir des liens avec l'ensemble des composantes du territoire est un enjeu à la fois humain, social, économique et de cadre de vie pour réduire les inégalités sociales et territoriales. Miser sur les jeunes, anticiper les impacts du vieillissement, accompagner les évolutions démographiques pour assurer l'équilibre des générations et lutter contre toutes les formes de discrimination et de précarité constituent le socle de l'action intercommunale.

Des services à la population de haute qualité et parfaitement accessibles sont la clé pour améliorer le quotidien, permettre l'épanouissement des individus et construire l'avenir sur des bases équilibrées.

Forte d'une action sociale de qualité et d'une gouvernance au plus près de ses communes, Carcassonne Agglo œuvre depuis déjà longtemps dans le domaine de la solidarité. De nouvelles priorités, telle que l'accès

aux soins, feront l'objet d'une attention particulière de Carcassonne Agglo afin de maintenir le bien vivre sur le territoire :

- **Accompagner la vitalité des communes, centres villes et centres bourgs** : accompagnement en ingénierie des communes dans les programmes et contrats nationaux et régionaux (Action cœur de Ville, Petite ville de Demain, bourgs-centre Occitanie, Contrat territorial Occitanie...), poursuite des actions du contrat de Ville et actions sur les quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, mise en œuvre d'une ingénierie territoriale coordonnée, dispositifs d'aides en ingénierie et financières aux communes ;
- **Assurer un accès le plus simple possible à des services publics de proximité performants** : déploiement du réseau France Services, mise en réseaux des Tiers Lieux, déploiement d'une Gestion de la Relation Usagers ;
- **Mettre en œuvre une action sociale pour tous les âges** : construction d'un Relai Petite Enfance à Malves en Minervois, construction d'une micro-crèche à Cavanac, consolidation des services du CIAS, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la jeunesse, prise en compte de l'accessibilité pour tous dans les projets et les constructions, valorisation des métiers du soin ;
- **Construire un meilleur accès au soin** : accompagnement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, Coordination de l'offre de soins à travers un Contrat Local de Santé (CLS) intercommunal, lutte contre la désertification médicale ;
- **Promouvoir le lien social et la vie associative** : création d'un Espace de Vie Sociale sur La Bastide à Carcassonne, soutien au développement des associations locales, Développement des Fabriques de territoires (espaces de créativité, de lieux de rencontre, d'échanges et de discussions), accompagnement des initiatives citoyennes, renforcement du travail partenarial des centres sociaux ;
- **Favoriser le rayonnement territorial de la culture, du sport et des loisirs** : développement des enseignements artistiques, aménagement des infrastructures de loisirs sur La Cavayère, renforcement de l'accessibilité culturelle au plus grand nombre par des manifestations et des partenariats, gestion durable des équipements aquatiques intercommunaux, maillage des équipements culturels, création d'une Micro-Folie, construction d'une médiathèque tête de réseau.

PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES STRATEGIQUES PLURIANNUELLES DE LA COLLECTIVITE

Le rapport d'orientations budgétaires s'inscrit cette année dans un contexte de crise inédit : après trois années de crise sanitaire qui ont mobilisé les finances de Carcassonne Agglo, le budget 2023 doit tenir compte de la situation énergétique, sociale et de l'inflation qui touchent notre pays.

Parce que la période l'exigeait, Carcassonne Agglo a réussi à préserver les services publics et mis en œuvre des dispositifs de solidarité pour les plus fragiles. Elle a également conservé un niveau d'investissement très élevé pour maintenir la commande publique et ne pas ajouter « de la crise à la crise ».

Les hausses du coût de l'énergie et l'inflation ont eu un impact également important sur les dépenses de gestion de toutes les collectivités : malgré un plan de sobriété mis en place très tôt, les factures d'énergie vont subir en 2023 un surcoût. Les revalorisations du point d'indice de la fonction publique, les mesures du Ségur 3 – toutes indispensables pour restaurer du pouvoir d'achat - engendrent également une augmentation importante du coût de la masse salariale.

Aussi 2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe...

À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire.

Nos entreprises, déjà lourdement impactées par les mesures de confinement liés à la pandémie, font désormais face à une augmentation massive de certaines dépenses. Les collectivités, nos communes et notre Établissement sont également touchés.

Les élus locaux sont en première ligne de ces changements profonds, qui réinterrogent structurellement notre action : comment concilier l'impératif de solidarité et de transition écologique avec ces nouvelles contraintes ?

La sobriété doit désormais être la mesure des choses. Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, nous devons adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap de la transition écologique, la préparation d'un avenir plus durable et plus désirable, la lutte contre les inégalités.

Notre établissement, bien que très impacté par le contexte, continuera de maintenir les ambitions fixées en matière d'investissement, notamment à travers son Pacte Vert d'un montant de 100 M d'euros voté à l'unanimité lors du dernier Conseil communautaire.

Ce volontarisme se traduit par notre capacité à tenir l'objectif d'investissement sur le mandat. Carcassonne Agglo entend poursuivre sa politique ambitieuse en la matière tout en consolidant ses ressources propres et ainsi, limiter le recours à l'endettement. La stratégie financière présentée dans ce rapport poursuit cet objectif, fondé sur une gestion responsable et volontariste, dans l'intérêt de notre territoire.

3.1 – La prospective budgétaire du budget principal

La stratégie financière de Carcassonne Agglo doit permettre d'accompagner le projet de territoire sur la durée du mandat tout en garantissant les équilibres financiers, en assurant un haut niveau de services dans un contexte post-crise sanitaire et en permettant de programmer un volume d'investissement ambitieux.

La prospective de Carcassonne Agglo a été revue à la lumière des mesures prises en 2022 et des projections 2023. Aussi, pour les années 2022 et 2023, en raison de l'inflation et de la revalorisation des bases décidée par l'Etat les dépenses et les recettes progressent plus vite que prévu, cependant les projections à partir de

2024 sont basées sur les évolutions qui étaient celles prévues au DOB 2022, avec un retour à un contexte économique non exceptionnel.

Les évolutions de dépenses de fonctionnement prévues entre 2024 et 2026 sont les suivantes :

- Chapitre 011 : +0.5% par an en moyenne
- Chapitre 012 : + 3% par an en moyenne en charge nette
- Chapitre 014 : + 21M€ en 2022 puis stabilité sur la durée du mandat
- Chapitre 65 : + 300 000€ par an pour la contribution au CIAS Carcassonne Agglo Solidarité (hors mouvements exceptionnels).

L'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement, tout chapitres confondus, serait donc de 1.5% par an en moyenne.

Les évolutions des recettes de fonctionnement prévues entre 2024 et 2026 sont les suivantes :

- Chapitre 70 : +2% par an en moyenne
- Chapitre 73 : évolution prévisionnelle moyenne des bases de fiscalité à +2%
- Chapitre 74 : -3% par an en moyenne

L'évolution moyenne des recettes de fonctionnement, tous chapitres confondus, serait donc de 1.76% par an.

La diminution du chapitre 74 s'explique par la baisse des dotations de l'Etat (DGF) qui continuera à s'appliquer dans les années à venir.

3.2 – Le plan pluriannuel d'investissement

Carcassonne Agglo a affiché dès le début du nouveau mandat un plan d'investissement ambitieux qui doit permettre au territoire un développement harmonieux dans un esprit de résilience et d'amélioration du service au public, mais également via son Pacte Vert 2023-2026 de 100 millions d'euros. La priorité sera l'eau notamment autour de gros travaux de renouvellement des réseaux.

Les dépenses d'équipement prévues sur le **budget principal** seraient en moyenne de **10M€ par an entre 2021 et 2026** financées par trois sources essentielles : autofinancement, subventions et emprunt.

Les dépenses d'investissement sur les **budgets eau et assainissement prévues** entre 2021 et 2026 seraient quant à elles de près de **11M€ par an** financés par : l'autofinancement, des subventions et l'emprunt.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle de ses dépenses d'équipement, Carcassonne Agglo s'est dotée d'autorisation de programme permettant de prévoir des projets financés à long terme :

Budget	N°AP	LIBELLE	TOTAL AP	Crédits antérieurs réalisés au 31/12/2021	CP 2022 REALISE	CP RESTANT A REALISER
BP	018	ANRU	16 004 628,56 €	15 676 889,01 €	21 826,42 €	305 913,13 €
BP	019	Barrage Cavayère	841 161,10 €	830 875,27 €	- €	10 285,83 €
BP	023	Modernisation des zones	9 429 678,50 €	6 164 894,50 €	748 612,58 €	2 516 171,42 €
BP	025	Ligne TGV	2 663 550,45 €	1 581 171,78 €	147 684,75 €	934 693,92 €
BP	027	Aéroport	2 871 859,37 €	1 492 988,17 €	284 361,70 €	1 094 509,50 €
BP	031	Terra Rural	300 391,00 €	264 131,20 €	12 262,80 €	23 997,00 €
BP	033	Canal du Midi	4 160 615,25 €	130 995,08 €	- €	4 029 620,17 €
BP	034	Points d'arrêts sur réseau	604 800,00 €	186 976,73 €	- €	417 823,27 €
BP	036	SCOT	573 267,66 €	505 631,00 €	24 406,06 €	43 230,60 €
BP	038	Projets hydrauliques	1 116 124,62 €	485 039,26 €	240 727,11 €	390 358,25 €
BP	040	SYADEN THD	4 208 313,25 €	3 784 679,63 €	421 832,82 €	1 800,80 €
BP	042	GED et Gestion financière	569 442,46 €	531 424,11 €	33 306,02 €	4 712,33 €
BP	043	Rénovation siège Carcassonne Agglo	466 776,96 €	416 776,96 €	- €	50 000,00 €
BP	045	Renouvellement du parc informatique	320 000,00 €	158 227,33 €	84 952,92 €	76 819,75 €
BP	051	Reconstruction de la piscine de Conques sur Orbiel	3 529 707,20 €	29 707,20 €	- €	3 500 000,00 €
BP	052	Aides à l'immobilier	1 114 779,00 €	214 779,00 €	38 203,00 €	861 797,00 €
BP	056	Travaux Cérés Franco	520 000,00 €	156 000,00 €	- €	364 000,00 €
BP	057	Acquisition Kappa'R	882 608,00 €	439 699,31 €	442 607,55 €	301,14 €
BP	059	Production de logements sociaux	1 400 000,00 €	25 200,00 €	212 200,00 €	1 162 600,00 €
BP	060	Aides habitat particuliers	1 450 000,00 €	11 400,00 €	47 500,00 €	1 391 100,00 €
BP	061	Aides aux communes	12 000 000,00 €	576 917,00 €	889 013,07 €	10 534 069,93 €
AEP R	049	Travaux suite à SDAEP Minervoies	4 550 000,00 €	- €	185 786,14 €	4 364 213,86 €
AEP R	050	Travaux suite à SDAEP Val de Dagne	2 750 000,00 €	- €	110 851,72 €	2 639 148,28 €
AEP D	054	Continuité Maquens	815 000,00 €	515 062,81 €	185 126,57 €	114 810,62 €
AEP D	064	Renouvellement réseaux AEP Communes en DSP	750 000,00 €	- €	226 269,03 €	523 730,97 €
AEP R	065	Renouvellement réseaux AEP Communes en REGIE	500 000,00 €	- €	120 818,90 €	379 181,10 €
AEP D	066	Renforcement ZA Béragne	1 400 000,00 €	- €	867 122,00 €	532 878,00 €
ASST D	046	Digesteur de boues	8 238 000,00 €	194 164,66 €	73 884,78 €	7 969 950,56 €
ASST D	047	Raccordements STEP Saint Jean	11 270 000,00 €	1 057 609,13 €	4 408 733,76 €	5 803 657,11 €
ASST D	053	Réhabilitation STEP Délégation	1 400 000,00 €	38 079,00 €	8 821,34 €	1 353 099,66 €
ASST R	055	Réhabilitation STEP Régie	300 000,00 €	- €	- €	300 000,00 €
ASST D	062	Renouvellement réseaux EU Communes en DSP	350 000,00 €	- €	66 405,00 €	283 595,00 €
ASST R	063	Renouvellement réseaux EU Communes en REGIE	850 000,00 €	- €	4 617,00 €	845 383,00 €
AOT	048	Etude de préfiguration du PEM	270 000,00 €	84 482,25 €	- €	185 517,75 €
ENV	058	Sécurisation Barrage Cavayère	4 050 000,00 €	2 129 120,85 €	1 671 344,87 €	249 534,28 €

En 2023, suite à la prise de compétence GEPU rendue obligatoire, il sera proposé de créer de nouvelles autorisations de programme, en particulier :

- une enveloppe d'1M€ par an pour les travaux liés à la prise de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;
- une enveloppe de 3 M€ sur 3 ans pour apporter un soutien financier aux communes dans le cadre d'un fonds de concours sur des projets en co-financement pour leur permettre de réaliser leurs investissements avec un reste à charge minimisé.

3.3 – La stratégie fiscale

Les réformes fiscales successives au niveau national impactent fortement la composition des recettes des collectivités et EPCI. La contribution au redressement des Finances Publiques et la baisse des dotations réduisent significativement les recettes de fonctionnement des collectivités.

Il faut rappeler que la réforme de la fiscalité locale, qui a vu la suppression de la taxe d'habitation s'appliquer au budget de Carcassonne Agglo avec la mise en place d'un mécanisme de compensation, débouche sur une baisse du dynamisme de nos ressources de fiscalité ménages, et réduit le lien entre les finances et le dynamisme du territoire.

Au niveau de la fiscalité des entreprises, la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux de 2017 avait pris de cours les EPCI quant aux impacts qu'elle allait engendrer : création de zonage, fixation du coût par rapport aux loyers déclarés...

Suite au renouvellement des conseils communautaires, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) s'est réunie en 2022 afin de faire de nouvelles propositions. Carcassonne Agglo a saisi cette possibilité, offerte une seule fois par mandat, pour proposer une stratégie permettant de gommer les inégalités entre les entreprises en termes de zonage géographique et d'harmoniser la fiscalité en fonction des activités. Elle a notamment proposé de conserver une progression et une cohérence dans les tarifs afin de ne pas pénaliser les plus petites entreprises et les commerces de centre-ville. Cependant, au vu des difficultés d'évaluation basées sur les déclarations de loyers dont le nombre s'est révélé peu significatif, l'Etat a décidé de repousser à 2025 la révision des bases des valeurs locatives des locaux commerciaux.

La fiscalité des ordures ménagères est une préoccupation majeure de Carcassonne Agglo pour le mandat en cours et à venir, en effet, le coût du traitement des ordures ménagères est fortement pénalisé par l'application de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui entraîne une évolution exponentielle des coûts. En 2022 et 2023, les recettes prévisionnelles couvrent à l'euro près les dépenses prévisionnelles. Une étude a débuté en 2021 pour proposer, des solutions permettant de réduire les coûts afin d'éviter une hausse trop importante de fiscalité.

PARTIE 4 – LES EVOLUTIONS DU BUDGET PRINCIPAL DE CARCASSONNE AGGLO

Comme évoqué en préambule, les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent dans un contexte économique incertain ébranlé par les crises sanitaires, sociales, géopolitiques et environnementales qui se sont succédées faisant peser de lourdes incertitudes sur les impacts budgétaires tant en termes de dépenses que de recettes.

La politique fiscale du gouvernement est favorable à l'activité économique, et notamment aux plus grandes entreprises qui sont concernées par la suppression de la CVAE. La compensation par une fraction de TVA permet aux collectivités d'être compensées sur du court terme mais la volatilité de la TVA et sa déconnexion du tissu économique local ampute une nouvelle fois l'interaction de l'EPCI et de son territoire.

De ce fait, les prévisions ont été établies de manière prudente.

4.1 – L'évolution des dépenses de fonctionnement

➤ **Evolution des dépenses réelles de fonctionnement : poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le contexte.**

Les dépenses de fonctionnement sont prévues pour 2023 à hauteur de 88.7M€.

Montants des crédits votés	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Total des dépenses réelles de fonctionnement	66 257 472	63 570 095	62 563 866	85 132 571	88 752 800

A noter :

La hausse significative en 2022 provient du reversement des attributions de compensation (AC) aux communes dans le cadre du partage de fiscalité prévu au Pacte Financier et Fiscal, soit une augmentation de près de 21M€.

En 2023, la hausse représente 4.25% principalement liée aux augmentations de fluides suite à la crise énergétique mais aussi aux augmentations des charges de personnel avec les impacts en année pleine des mesures règlementaires prises en 2022.

De plus, il était prévu de revenir à une participation en faveur du CIAS Carcassonne Agglo Solidarité en lien avec les évolutions des années précédentes, soit +1M€, cependant l'évolution devra être majorée pour tenir compte des effets 2022 sur la masse salariale.

➤ **Répartition des dépenses réelles de fonctionnement**

Evolution des budgets votés :

Montants des crédits votés	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Charges à caractère général (chap 011)	5 472 612	4 587 460	4 269 101	4 499 906	4 650 930
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	17 293 528	17 997 088	18 130 000	19 465 000	20 998 662
Atténuation de produit (chap 014)	20 563 409	20 639 685	21 253 646	43 203 415	43 463 415
Autres charges de gestion courante (chap 65)	21 470 923	18 785 080	17 826 619	16 809 250	17 876 717
Intérêts de la dette (art 66111)	1 178 000	1 289 782	992 800	1 055 000	1 713 076
Autres dépenses de fonctionnement	279 000	271 000	91 700	100 000	50 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	66 257 472	63 570 095	62 563 866	85 132 571	88 752 800

Evolution des crédits réalisés :

Montants des crédits réalisés	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chap 011)	4 238 007	3 102 494	3 586 715	3 700 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	16 568 804	16 925 075	17 532 457	19 033 000
Atténuation de produit (chap 014)	20 551 504	20 629 487	21 241 749	43 278 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	21 072 018	17 128 370	17 235 355	16 366 000
Intérêts de la dette (art 66111)	1 062 555	974 670	962 767	1 076 000
Autres dépenses de fonctionnement	253 814	171 791	87 209	44 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	63 746 702	58 931 888	60 646 252	83 497 000

- **Les charges à caractère général** : après plusieurs années de baisse, les charges à caractère général ont connu sur 2018 et 2019, une hausse liée aux actions de relogement post-inondation. En 2020, malgré de nouvelles dépenses liées au Covid (achats de masques, de produits d'entretien...), les dépenses ont été contenues. En 2021, les charges à caractère général sont en hausse en lien notamment avec la reprise d'activité. Pour 2022, ces dépenses ont légèrement augmenté en lien avec le début de l'augmentation des fluides et notamment le carburant. En 2023, une évolution est encore prévue, les augmentations liées à la crise énergétique devront être contenues par des actions dans le cadre du plan de sobriété énergétique mais aussi par des efforts sur le fonctionnement des services.
- **Les dépenses de personnel** : **L'évolution des charges de personnel** à la hausse entre 2016 et 2019 **s'explique d'une part, par les mutualisations successives de personnel des fonctions support entre le CIAS Carcassonne Agglo Solidarité et la communauté d'agglomération, et d'autre part, par l'élargissement du périmètre de la collectivité** en 2017 et 2020 (en incluant 11 communes supplémentaires dans le périmètre). Elle s'explique, à la baisse en 2020 par l'affectation d'une part de ces dépenses sur le budget annexe Environnement pour les compétences concernées (Gémapi, gestion de la TEOM, sentiers de randonnées).
L'évolution des charges de personnel entre 2021 et 2022 est de près de 8.6%. Au-delà des évolutions classiques de Glissement Vieillesse Technicité, des créations de postes prévues au BP 2022 (France Services, conseillers numériques...), cette progression est principalement liée aux revalorisations du SMIC successives ainsi qu'au dégel du point d'indice des fonctionnaires.
Pour 2023, l'évolution prévue est de 7.88%, en baisse par rapport à 2022 mais toujours avec un impact principalement lié au dégel de la valeur du point d'indice.
- **Les atténuations de produits** : Elles sont composées principalement des reversements de fiscalité (AC reversées aux communes, Versement Mobilités au budget annexe AOT, et FNGIR). Après une forte hausse en 2022 liée au reversement des AC dans le cadre de la neutralisation du transfert de taux prévu au Pacte Fiscal et Financier, les atténuations de produits évoluent en 2023 suite à l'augmentation de la taxe de séjour reversée à l'office de tourisme communautaire ainsi qu'au reversement de Versement Mobilités vers le budget annexe AOT afin de soutenir les actions de la RTCA et notamment de financer, comme pour les autres structures satellites, les hausses de charges de personnel et de fluides.
- **Les charges de gestion courantes** : Elles ont diminué entre 2018 et 2020. Cela s'expliquant en partie par le transfert du CEJ au budget du CIAS Carcassonne Agglo Solidarité et la compensation des mutualisations des services support. En 2019 et 2020, l'évolution du chapitre 65 à la baisse est consécutive à l'externalisation des charges GEMAPI et TEOM vers le budget annexe Environnement. En 2022, la participation au CIAS Carcassonne Agglo solidarité a baissé d'1M€, cependant les hausses de salaire et les impacts de la crise énergétique qui ne pouvaient pas être anticipés ont dégradé les finances du CIAS Carcassonne Agglo Solidarité.
Aussi, en 2023, l'augmentation d'1M€ qui était prévue ne suffira pas pour maintenir les équilibres du CIAS, il est donc proposé de porter la participation à 14M€, soit une augmentation de 1.4M€ qui nécessitera encore de gros efforts d'économies et de rationalisation.

- **Les charges financières** : Le chapitre 66 connaît une croissance importante en 2023 en lien avec l'augmentation des taux d'intérêts. Environ 34% de la dette est à taux variable et 8% indexée sur Livret A, ces index ayant connu des évolutions importantes sur 2022 avec une perspective de maintien sur 2023, les impacts sur les charges financières sont importants en 2023.

4.2 – L'évolution des recettes de fonctionnement : le désengagement structurel de l'État

Les recettes de fonctionnement, levier principal de financement, demeurent très exposées aux évolutions de la conjoncture économique.

Les ressources financières : recomposition et perspectives

Ces dernières années se sont caractérisées par une recomposition significative des ressources financières des EPCI avec notamment la substitution d'anciennes dotations d'Etat par des recettes fiscales, dont la nature a également évolué. Une des conséquences notables de cette restructuration est l'émergence de la TVA (un impôt national partagé, sans lien avec le territoire). Le contribuable local (particuliers/entreprises) s'efface au profit du contribuable national (consommateurs) via une redistribution aux EPCI d'impôts collectés au plan national. Les ressources fiscales sont donc assises sur des flux économiques soumis aux aléas conjoncturels.

A la demande de la commission des finances du Sénat, la Cour des comptes a engagé une réflexion sur les évolutions possibles des modalités de financement des collectivités territoriales (régions, départements, communes et leurs groupements). Le rapport de la Cour, rendu public le 12 octobre 2022, souligne la sédimentation historique de ces recettes et fait le constat, partagé avec de nombreux acteurs, d'un système complexe et à bout de souffle.

Aujourd'hui ce financement peu compréhensible pour les élus et les contribuables génère des inégalités qui se creusent entre certains territoires.

Voilà pourquoi, les principes qui doivent fonder le système de financement nécessitent une clarification. C'est notamment le cas de l'autonomie financière : le respect de ce principe repose sur une part minimale de ressources propres par niveau de collectivités. L'autonomie financière, telle que mesurée par les ratios définis en 2004, progresse mais ne rend pas compte de la perception des élus locaux d'une perte de maîtrise de leurs ressources, en raison de la part croissante de la fiscalité nationale au sein de leurs ressources propres. Par ailleurs, la péréquation souffre d'un manque d'objectifs clairement définis et reste trop peu développée au sein de chaque niveau de collectivités. Enfin, les modalités de compensation des transferts de compétences ont conduit à rigidifier et émietter les transferts de fiscalité, au risque d'altérer la lisibilité d'ensemble de la fiscalité nationale partagée.

Une réforme permettant d'accroître la lisibilité et la résilience du système de financement reste à imaginer tout en assurant la cohérence avec les compétences exercées. Sur le plan de la prospective financière 2022-2027, les projections fondées sur les informations disponibles à ce jour, aboutissent à une progression relativement lente des ressources (excepté en 2023). L'unique source de dynamisme aura pour origine la TVA, atténuée par l'érosion des dotations d'Etat

Ainsi, les réformes fiscales imposées par l'État affaiblissent les finances locales en général et conduisent également à une réduction progressive des ressources et de l'autonomie financière de Carcassonne Agglo. De même, la baisse tendancielle des dotations pèse très lourdement sur les ressources de l'EPCI.

Pour Carcassonne Agglo, la hausse des recettes de fonctionnement de 2022 à 2023 est estimée à +3.02%.

	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des contributions directes	31 373 981	32 575 882	15 903 454	37 628 415	39 784 152
Fiscalité transférée	6 702 777	6 949 873	7 053 343	8 563 653	7 817 937
Fiscalité indirecte	15 555 978	11 037 090	29 654 989	31 328 084	32 548 466
Dotations	11 060 185	10 659 353	11 212 870	11 345 624	11 350 000
Autres recettes d'exploitation	3 671 039	4 722 141	2 616 100	1 651 712	1 750 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	68 363 960	65 944 340	66 440 756	90 517 488	93 250 555

4.2.1 – L'évolution des recettes fiscales directes

Les taux des impôts directs, après avoir été modifiés en 2022, resteront stables en 2023 malgré des hausses de dépenses nouvelles liées à l'augmentation des prix et des salaires.

L'évolution des recettes de fiscalité locale sera conjoncturellement favorisée par une dynamique fiscale liée à la revalorisation des bases des locaux d'habitation à hauteur de 7.1%, ainsi que partiellement par la compensation de perte de TH indexée sur le produit de TVA national.

Alors qu'il était prévu de mettre en œuvre la revalorisation des valeurs locatives économiques en 2023, les effets de la réforme ayant donné des propositions déconnectées du tissu économique local dans toute la France, l'Etat a décidé de reporter la revalorisation à 2025. Cependant, les valeurs locatives du foncier économique étant toujours basées sur les loyers collectés en 2013, soit bientôt 10 ans, n'évoluent que d'environ 3%, évolution disproportionnée dans le contexte actuel d'inflation.

Les contributions directes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, contribution économique des entreprises) sont très variables entre 2020 et 2022, d'une part en raison de la suppression de la TH compensée par une fraction de TVA et d'autre part par le partage du taux de fiscalité prévu par le Pacte Financier et Fiscal.

En 2019, la baisse des produits des contributions directes s'explique par le transfert d'une partie des recettes de GEMAPI sur le Budget Environnement.

La dynamique de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) reste beaucoup plus faible que celle des taxes ménages suite à la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux de 2017 dont l'actualisation a été repoussée à 2025. L'évolution des bases entre 2022 et 2023 est évaluée à 2.7% dont 0.3% d'actualisation forfaitaire.

L'évolution des bases se fera de façon différenciée dans le cadre du nouveau calcul des valeurs locatives des locaux professionnels et de la suppression de la TH :

- Pour les locaux professionnels, suite à la réforme des valeurs locatives de 2017, ces dernières évoluent depuis 2019 selon les déclarations de loyer établies annuellement par les exploitants. Pour les établissements industriels, la LFI 2021 fixe de nouveaux taux pour 2021 aboutissant à diviser par 2 les valeurs locatives des établissements industriels, soit un allègement pour les entreprises de 1.54Mds€ pour la CFE et 1.75Mds€ pour la taxe sur le foncier bâti. Ces pertes de recettes fiscales restent pour l'instant intégralement compensées en 2023 par l'Etat aux communes et EPCI à fiscalité propre.
- Les bases TH sur les résidences secondaires et locaux vacants, foncier bâti, foncier non bâti évolueront pour 2023 de 7.1%, soit le taux d'inflation de novembre 2022.

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) marque une nouvelle étape dans la perte de pouvoir des collectivités territoriales en matière de taux et de modification profonde de la nature des recettes fiscales des intercommunalités, transformées en transfert de l'Etat.

Mise en œuvre à compter de 2020, la suppression progressive de la TH sur la résidence principale concerne, pour cette année, toute la population française.

Force est de constater que les marges de manœuvre fiscales de la collectivité pourraient se réduire désormais, du fait des transferts successifs de fiscalité, alors même que les mécanismes de compensation mis en place ne prennent pas en compte le dynamisme des impôts ainsi transférés.

4.2.2 – L'évolution des autres recettes fiscales

L'année 2023 sera marquée par une nouvelle étape de la suppression des impôts de production en faveur des entreprises : la suppression de la CVAE sur 2023 et 2024. La CVAE versée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023 puis disparaîtra en 2024, soit 8 Mds d'allègement fiscaux pour les entreprises françaises et environ 4.5 millions d'euros pour les entreprises du territoire de Carcassonne Agglo.

La Loi de Finances 2023 a entériné la suppression de la CVAE sur 2 ans. Aussi, en 2023, l'Etat versera aux EPCI une compensation, sous forme de fraction de TVA, correspondant à la moyenne de CVAE perçue pour les années 2020 à 2023.

La dynamique de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national de l'attractivité économique du territoire dont les critères de répartition seront définis par décret.

Le versement mobilité a évolué de façon significative entre 2021 et 2022 suite à l'apaisement des impacts de la crise sanitaire, notamment de la baisse du chômage partiel dans le cadre des confinements, ainsi que par le biais de l'augmentation de la masse salariale en lien avec les hausses de salaire. Aussi, une évolution en année pleine mais aussi toujours en lien avec des hausses de salaires à prévoir sur 2023 permet de prévoir une hausse du Versement Mobilités de près de 3%.

L'enveloppe du FPIC devrait rester stable en 2023.

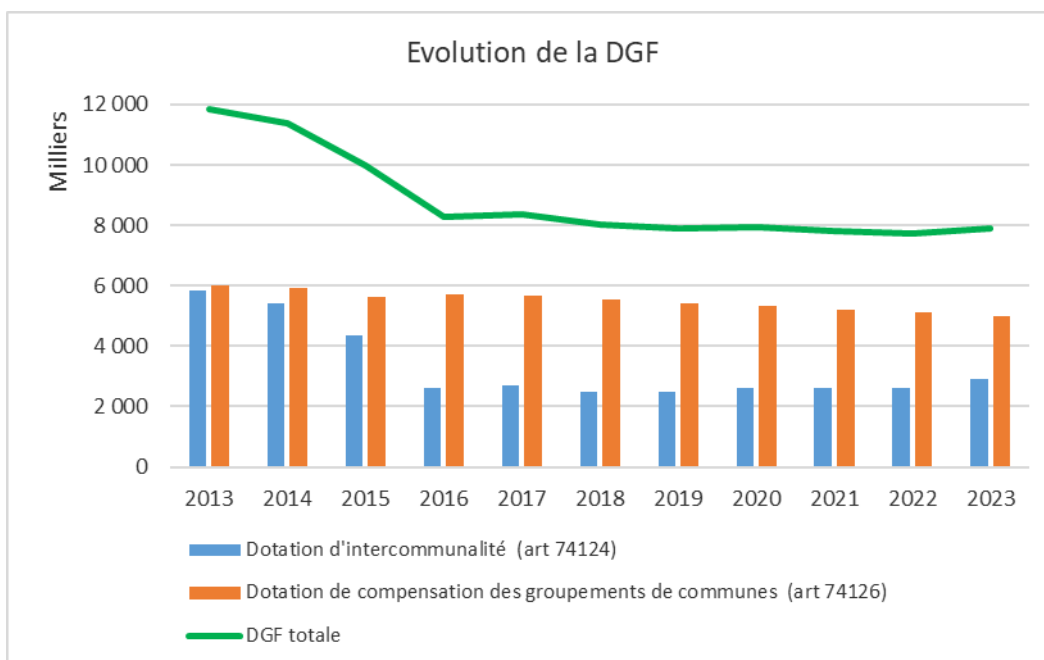
4.2.3 – L'évolution des autres recettes de fonctionnement

En 2023, l'Etat prévoit une faible hausse de l'enveloppe normée de la DGF : +320 millions d'euros.

La hausse profitera principalement aux communes car l'augmentation de l'enveloppe sera fléchée sur une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR pour 200M€) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU pour 90M€).

Pour Carcassonne Agglo, pour la première année depuis 2013, la DGF globale devrait évoluer d'environ 160 000€ avec d'une part une baisse de la dotation de compensation de 108k€ et une hausse de la dotation d'intercommunalité de 268k€ grâce à la hausse ponctuelle du CIF engendrée par le transfert de taux sur l'année 2023.

La baisse de DGF entre 2013 et 2023 est de près de 4 M€ par an, mais la perte cumulée de 2013 à 2023 de DGF est de près de 33 M€.



Les produits exceptionnels restent stables par rapport à 2022.

Les autres recettes de fonctionnement évolueront très peu entre 2022 et 2023. **Malgré la hausse des matières premières, de l'énergie et des salaires, il est proposé de ne pas répercuter la hausse du coût de maintien des services à la population sur les tarifications afin de protéger les citoyens et usagers des services de Carcassonne Agglo de la crise et de ne pas obérer leur pouvoir d'achat dans cette période incertaine.**

PARTIE 5 – LES EVOLUTIONS DES BUDGETS ANNEXES

Carcassonne Agglo possède 8 budgets annexes au titre de ses diverses compétences qui lui permettent, au-delà d'opérer une comptabilité analytique, de gérer les problématiques en matière de TVA.

5.1 – Les budgets annexes eau, assainissement et spanc

Montants des crédits votés	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	17 957 261	12 421 000	13 709 603	15 912 284	14 693 600
Total des dépenses réelles de fonctionnement	18 153 913	13 317 248	13 293 561	13 436 152	12 200 000

Depuis 2021, la convergence des tarifs et la mise en place de parts fixes homogènes (45€/an sur l'eau et 45€/an sur l'assainissement) permettent de mieux couvrir les charges fixes des services (amortissements, intérêts de la dette, charges de personnel, fluides) et de dégager un autofinancement suffisant.

La capacité d'investissement nouvellement générée à partir de 2021 permettra la réalisation d'investissements programmés sur le mandat. **Ainsi, les dernières décisions matérialisées notamment par l'adoption de son Pacte Vert permettront un programme d'investissement 2021-2026 ambitieux et inégalé depuis la prise de compétence eau et assainissement en 2009 à hauteur de 66 millions d'euros.**

Depuis 2021, la capacité d'autofinancement des budgets eau et assainissement a retrouvé un niveau correct à 1.2M€, elle devrait se maintenir pour 2023.

5.2 – Le budget Environnement

Montants des crédits votés	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 033 866	18 243 523	18 794 779	19 414 224	20 637 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 020 596	18 258 226	18 958 567	19 517 576	20 860 000

Le budget Environnement crée en avril 2019 intègre les compétences collecte et valorisation des déchets, GEMAPI et les sentiers de randonnée.

La participation au Covaldem pour la collecte et la valorisation des déchets augmente de façon importante et régulière. En 2021 et 2022, le Covaldem a neutralisé le coût de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour les collectivités adhérentes en consommant ses excédents antérieurs reportés, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter la participation pour verser le coût réel de la collecte et de la valorisation des déchets au Covaldem. La participation projetée pour 2023 est de 18.3M€, soit une hausse de 7.5% et 1.3M€ en lien avec les augmentations de bases prévues sur la fiscalité.

Un audit est en cours pour rationaliser les coûts de la collecte et de la valorisation des déchets afin d'anticiper une évolution plus rapide des dépenses que des recettes dans les années à venir.

A ce stade, le Covaldem et Carcassonne Agglo œuvrent ensemble pour proposer des modes de collecte plus économes, comme les points d'apports volontaires ainsi que pour optimiser des recettes non fiscales telles que la redevance spéciale. Toutefois, la crise de l'énergie impacte aussi fortement les perspectives de dépenses du Covaldem.

L'audit se poursuit sur l'année 2023 afin d'optimiser les zonages en fonction du service rendu et du coût des services, de proposer une convergence sur les taux permettant de financer le coût réel des compétences exercées par le Covaldem.

5.3 – Le Budget Autorité Organisatrice des Transports

Ce budget est destiné à gérer la compétence Mobilités de Carcassonne Agglo.

Il regroupe les opérations qui concernent la régie des transports RTCA ainsi que les projets Mobilités de Carcassonne Agglo dont le schéma vélo et les actions du Plan Global de Déplacement (PGD), le Pôle d'Echange Multimodal (PEM). Ces projets contribueront à poursuivre l'engagement de Carcassonne Agglo en faveur des mobilités.

En fin d'année 2022, les besoins de la RTCA ont été revus à la hausse afin de compenser les augmentations de carburant ainsi que les hausses de salaires des agents mis à disposition par Carcassonne Agglo.

Vu l'augmentation du Versement Mobilités, en lien avec l'atténuation de la crise sanitaire et la hausse de l'assiette représentée par la masse salariale des employeurs de plus de 11 salariés, il serait possible de porter la participation à la RTCA à un montant de près de 9.9M€, soit une hausse de 400k€ et 4.2%.

5.4 – Le budget Locations d'Immeubles Nus

Ce budget concerne aujourd'hui les bâtiments propriétés de Carcassonne Agglo et ceux portés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) destinés à la location.

Dans le cadre de la gestion patrimoniale, il est destiné à l'acquisition de biens mis en location par Carcassonne Agglo.

Après la première phase de création du réseau R'Mine (Alpha'R, Omega'R et Kappa'R), Carcassonne Agglo a acquis en 2019 la pépinière d'entreprise portée précédemment par l'association Carcassonne Entreprendre, ce bâtiment est devenu Delta'R.

5.5 – Le budget Centre aquatique Les Bains de Minerve

Destiné à la gestion du centre aquatique, ce budget est financé par une subvention d'équilibre du budget principal. Les dépenses sont principalement liées à la convention de DSP (Redevance et réservation de créneaux scolaires), au remboursement des emprunts affectés à ce budget pour le financement de l'investissement du centre aquatique et aux dotations aux amortissements.

La délégation de service public a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de 5 ans. Le choix du délégataire s'est porté sur la société Equalia, précédent délégataire. Des travaux sont prévus au 1^{er} trimestre 2022, entraînant une fermeture de l'équipement sur cette période.

En 2023, une hausse de la participation de Carcassonne Agglo à la Délégation de Service Public est prévue, en lien avec les index de révisions intégrés dans le contrat de DSP.

Les équipements aquatiques devront faire l'objet d'un suivi particulier au vu des difficultés rencontrées par les gestionnaires d'équipement, tant publics, que privés, face à la hausse des coûts de l'énergie, et notamment du gaz ainsi que de la pénurie de personnel qualifié de surveillant de baignage.

5.6 – Le budget Zones d'Activités Economiques

Le développement des zones d'activités économiques et la réhabilitation d'anciennes zones représentent un enjeu important pour l'Agglo. Elles permettent d'assurer l'attractivité et le développement du territoire et auront des **retombées très importantes en termes de recettes fiscales futures, de créations**

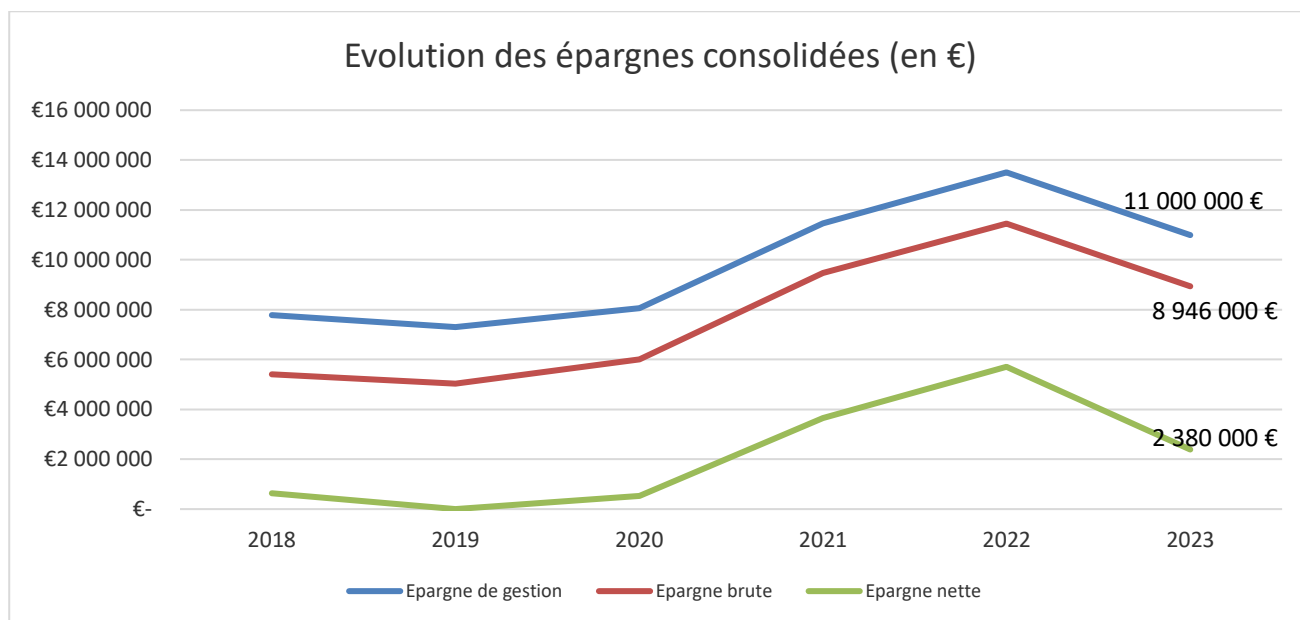
d'emplois avec des conséquences positives pour l'intégralité du territoire. Les récentes annonces ont permis de démontrer que la politique volontariste menée par Carcassonne Agglo via ce budget contribuera largement au rayonnement du territoire.

Les travaux d'aménagement des zones de Cayrol et de Bezons sont désormais terminés. La commercialisation, en particulier sur Bezons, est très dynamique et laisse présager de nouvelles créations d'emplois sur le territoire.

Ce budget portera pour les années à venir :

- la création de bassins de rétention des eaux pluviales sur la zone d'activité de Lannolier pour près de 3M€ ;
- l'aménagement de la zone d'activité du Haut-Minervois à Peyriac-Minervois : la concession d'aménagement a pris fin au 31 décembre 2022 suite à la signature d'un protocole de clôture avec Viaterre, aussi Carcassonne Agglo portera l'aménagement final de cette zone ;
- les études pré-opérationnelles pour l'aménagement d'une ZAC adjacente à la ZAE de la Ferraudière et à proximité du péage de l'A61 pour près de 570k€.

PARTIE 6 – L'EVOLUTION DES EPARGNES



Les épargnes de Carcassonne Agglo tous budgets confondus ont été faibles entre 2018 et 2020, en particulier à cause de l'impact des épargnes très faibles, voire négatives, sur les budgets eau et assainissement sur cette période.

L'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement en 2021, décidée dans le cadre de la convergence tarifaire, porte ses fruits. **A partir de 2021, l'épargne nette de Carcassonne Agglo s'est fortement redressée jusqu'en 2022.**

Au vu des taux de réalisation des dépenses projetés sur 2023, les épargnes devraient subir une baisse liée à plusieurs facteurs :

- L'augmentation des dépenses d'énergies, fluides, matières premières ;
- L'augmentation des dépenses de personnel plus rapide en lien avec les mesures salariales prises par l'Etat et notamment les augmentations de SMIC et de point d'indice des fonctionnaires ;
- L'augmentation du coût de la dette, tant sur le stock pour les emprunts à taux variable que sur le flux avec des projections de taux pour 2023 proches de 4%.

Toutefois, les épargnes restent plus élevées que sur la période 2013-2020.

PARTIE 7 – LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

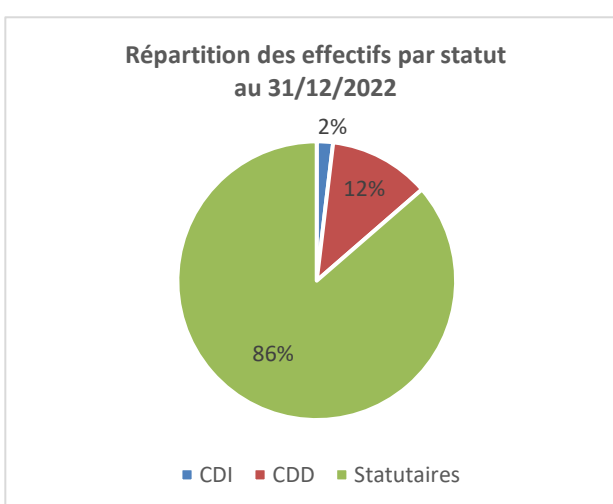
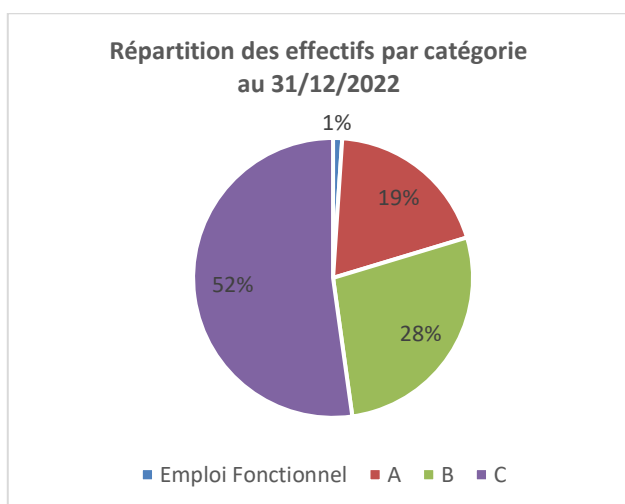
7.1 – Effectifs, dépenses de personnel, durée du travail et absentéisme médical

7.1.1 – La structure des effectifs et les états du personnel

Les effectifs de la collectivité, tous budgets confondus, se traduisent comme suit :

	01/01/2021	01/01/2022	2022/2021
Emplois permanents à temps complet	580	588	1.38%
Emplois permanents à temps non complet	20	20	
Effectifs Budgétaires totaux	600	608	1.33%

	01/01/2021	01/01/2022	2022/2021
Effectifs pourvus Titulaires ETP	407.13	406.43	-0.17%
Effectifs pourvus Contractuels ETP	19.52	23.52	20.49%
Effectifs Budgétaires pourvus totaux	426.65	429.95	0.77%



7.1.2 – Le détail des dépenses de personnel

La masse salariale représente 98% des dépenses de personnel. Elle s'entend comme la somme des éléments principaux de rémunération au sens de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) augmentée des charges patronales associées.

Si la masse salariale varie naturellement selon le Glissement Vieillesse Technicité, la situation inflationniste est à prendre en compte avec les augmentations successives du SMIC dont le montant brut horaire a été porté de 10,25 € (septembre 2021) à 11,07 € (août 2022). Ces mesures ont entraîné une série de décrets impactant la catégorie C au 1er janvier 2022 (modification et revalorisation de l'échelonnement indiciaire) et la catégorie B au 1er septembre dernier avec la revalorisation des débuts de carrière des agents.

De plus, après plusieurs années de gel, le point d'indice a connu une augmentation de 3.5% au 1er juillet (270k€ sur le budget principal).

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2022/2021
Masse salariale	16 568 804 €	16 925 075 €	17 202 671 €	18 553 282 €	+ 7.85%

➤ **Traitement indiciaire**

Le traitement indiciaire constitue la rémunération de base obligatoire des agents publics. À chaque indice brut (IB), déterminé par le décret portant statut particulier du cadre d'emplois par rapport au grade et à l'échelon détenu, correspond un indice majoré (IM).

	2021	2022	2022/2021
Traitement Indiciaire	9 146 568 €	9 825 316 €	+ 7.42 %

➤ **Nouvelle Bonification Indiciaire**

Dans la fonction publique territoriale, l'attribution de la N.B.I., est instaurée par les décrets n° 2006-779 du 3 juillet 2006 et n° 2006-780 du 3 juillet 2006. Elle est liée à l'exercice de fonctions et non plus à l'appartenance à un grade ou cadre d'emplois. Dès lors qu'un agent remplit les conditions requises, l'autorité territoriale doit obligatoirement lui verser la N.B.I.

Elle consiste à attribuer un certain nombre de points d'indice majoré en plus de l'indice détenu par l'agent, sans incidence sur le classement indiciaire afférent au grade et à l'échelon du fonctionnaire.

Elle cesse d'être versée lorsque l'agent ne remplit plus les fonctions au titre desquelles il la percevait. Elle n'est pas classée dans la catégorie des primes et indemnités.

NBI	2021	2022	2022/2021
Nombre bénéficiaires	150	143	-4.67 %
Montant Annuel	125 501 €	128 606 €	+ 2.47 %

➤ **Supplément Familial de Traitement**

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, qui a au moins un enfant à charge. Le montant du SFT dépend du nombre d'enfants à charge et de l'indice majoré de l'agent.

	2021	2022	2022/2021
Nombre bénéficiaires	148	155	+ 4.73 %
Montant Annuel	116 734.72 €	129 188 €	+ 11.17 %

➤ **Heures supplémentaires**

	2021	2022	2022/2021
Nombre bénéficiaires	30	25	-16.67%

Montant Annuel	22 979 €	29 898 €	+30.11%
----------------	----------	----------	----------------

➤ **Régime Indemnitaire**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour tous les cadres d'emplois éligibles

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées et sur l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), basé sur la valeur professionnelle et la manière de servir des agents en application des conditions fixées à l'entretien professionnel.

IFSE	2021	2022	2022/2021
Nombre bénéficiaires	316	325	+ 7.89 %
Montant Annuel	2 011 363 €	2 169 977 €	+ 2.85 %

CIA	2021	2022	2022/2021
Nombre bénéficiaires	289	301	+ 4.15 %
Montant Annuel	89 994 €	97 587 €	+ 8.44 %

A noter, seuls les Professeurs et Assistants d'Enseignement Artistique, non éligibles au RIFSEEP, perçoivent l'Indemnité d'Orientation et de Suivi des Elèves.

Indemnité Orientation et Suivi des Elèves	2021	2022	2022/2021
Nombre bénéficiaires	58	63	+ 8.62 %
Montant Annuel	138 173 €	140 372 €	+ 1.59 %

➤ **Avantages en nature**

Au sein de la collectivité, les seuls agents soumis aux avantages en nature sont les Directeurs Généraux et Directeur du Cabinet du Président qui bénéficient de l'attribution d'un véhicule de fonction, par application de la Délibération en date du 7 Janvier 2013. Ce dernier entre dans l'assiette des revenus imposables des agents concernés.

7.1.3 – La durée du travail

Le Conseil communautaire en date du 18 Décembre 2015 dans sa délibération n° 2015-344 a défini les modalités de détermination et d'organisation du temps de travail tout en répondant à la durée annuelle légale de travail de 1607 heures :

Nombre de jours de l'année : 365 jours
 Nombre de jours non travaillés : 104 jours de repos hebdomadaires, 25 jours de congés annuels, 8 jours fériés
 Nombre de jours travaillés : 228 jours

Une semaine calendaire comportant 5 jours travaillés : 228 jours/5 jours travaillés = 46 semaines travaillées

Dans le cadre de l'aménagement du temps de travail, il a été décidé de porter de **35 à 37 heures** la durée de travail hebdomadaire des agents. Les heures effectuées au-delà de **35 heures** sont capitalisées pour être transformées en jours de repos dit « **jours ARTT** » (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) au nombre de **12** pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet de **37 heures**.

Temps de travail de Carcassonne Agglo : 46 semaines travaillées x 37 heures = 1 702 heures travaillées (auxquelles il convient de soustraire les 12 jours d'ARTT)

➤ **Temps partiel**

	2021	2022	2022/2021
Nombre d'agents exerçant à temps partiel	47	50	+6.38%

➤ **Parentalité**

	2021	2022	2022/2021
Nombre de jours Maternité / Paternité / Adoption	795	741	-6.79%
Nombre d'agents en congé maternité / adoption	7	6	
Nombre d'agents en congé paternité	4	5	
Nombre d'agents en Congé parental	1	1	

7.1.4 – L'absentéisme médical

<i>En nombre de jours</i>	2021	2022	2022/2021
Maladie Ordinaire	4 295	5 954	+38.64%
Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée	4 518	5 284	+16.94%
Accident du Travail	484	850	+75.62%
Maladie Professionnelle		230	
Total	9 297	12 318	+32.49%

A noter, l'augmentation du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire est liée à :

- L'évolution de l'absentéisme pour COVID : 112 arrêts pour 784 jours (moyenne de 7 jours d'absence),
- L'attente de requalification de CMO en CLM /CLD courant 1er semestre 2023.

Si le nombre d'agents reste inchangé concernant l'absentéisme relatif aux CLM/CLD, plusieurs ont été requalifiés en fin d'exercice 2021 engendrant un nombre de jours supérieur en 2022.

Le nombre d'Accidents de Travail reste relativement constant. Courant 2022, 3 arrêts ont été de plus longue durée entraînant une augmentation de la durée moyenne des arrêts (de 23 à 50 jours).

A noter également, une maladie professionnelle a été déclarée en 2022 pour un total de 230 jours.

7.2 – Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

Parmi les leviers transversaux mobilisés pour contenir la progression des dépenses de fonctionnement, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques, tout en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale.

Par la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines (RH) ambitieuse axée autour de la convergence des règles de gestion applicables à l'ensemble de son personnel, du respect strict du cadre réglementaire dans un contexte financier contraint, la fonction RH contribue à fédérer un collectif de travail en pleine mutation.

Si comme pour 2022 la situation inflationniste est à prendre en compte avec de nombreuses décisions exogènes (augmentations successives du SMIC, dégel du point, mesure de garantie individuelle du pouvoir d'achat, revalorisation des débuts de carrière des agents de catégorie B...), les efforts entamés par la Collectivité pour contenir sa masse salariale permettent de prévoir pour 2023 un montant de 20.468 M€. A noter, une réflexion nationale est actuellement en cours sur la refonte générale des grilles et aura un impact dès lors qu'elle sera finalisée et entrera en vigueur.

Ces augmentations incompressibles de la masse salariale et les enveloppes consacrées à l'accompagnement des carrières et à la fidélisation des personnels seront en 2023 contenues d'un point de vue strictement comptable par le suivi rigoureux des effectifs, remplacements et recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'objectif en termes de plafond d'emplois est en cours d'actualisation par rapport aux orientations budgétaires 2022 conformément aux rencontres de dialogue de gestion en cours. Ces échanges vont se traduire par l'intégration de postes à la liste des effectifs ou au plafond d'emplois.

Pour 2023, un tableau des emplois budgétaires sera arrêté et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire après toilettage.

Pour pondérer les effets mécaniques du GVT (2.5%) sur la masse salariale sans porter préjudice aux évolutions de carrières des agents de la collectivité, Carcassonne Agglo continuera également à travailler sur les orientations de gestion des ressources humaines et financières :

- L'optimisation du fonctionnement des services par des ajustements organisationnels adaptés, ces dispositifs impliquant étroitement l'ensemble des cadres de la collectivité, pour stabiliser les effectifs et les adapter au plus juste aux besoins de la collectivité selon le Projet du Territoire adopté en février 2022,
- L'adaptation du régime indemnitaire dans un objectif d'harmonisation et de reconnaissance du travail et des compétences,
- La maîtrise en conséquence du plan de recrutement et de remplacement annuel, et la continuité du travail engagé en matière de gestion optimale des mouvements de personnel,
- L'accompagnement du développement des dispositifs d'intégration socio-professionnelle, tels que l'apprentissage ou le service civique, les agents en RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé),
- La continuité de la maîtrise des heures supplémentaires, astreintes et remplacements,
- La poursuite de déploiement d'un télétravail pérenne, répondant à l'objectif déjà annoncé au titre de l'exercice précédent, de moderniser l'organisation du travail, d'améliorer la qualité de vie professionnelle en réduisant l'empreinte carbone.

En conclusion, Carcassonne Agglo souhaite continuer à répondre par ses dispositifs de développement des ressources humaines aux enjeux de notre organisation et de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois, et compétences pour l'année 2023, et ainsi assurer la maîtrise des dépenses de personnel dans un contexte général de baisse des ressources locales.

Elle continuera également à renforcer le dialogue social à travers un agenda social par la continuité de la mise en œuvre de projets de développement RH concertés.

PARTIE 8 – LES INVESTISSEMENTS TOUS BUDGETS

Une politique d'investissement ambitieuse et soutenue au service de l'emploi, des solidarités et des transitions : pour répondre aux défis de demain et poursuivre la transformation du territoire.

Carcassonne Agglo investit massivement sur le territoire afin d'améliorer la qualité des infrastructures et offrir un haut niveau de services publics à l'ensemble des habitants. Dans cette continuité et pour cette nouvelle mandature, la stratégie d'investissement élaborée permet de financer les grandes priorités qui sont, la solidarité, les défis du changement climatique et de ses impacts socio-écologiques. En 2021 et 2022, malgré les effets de la crise sanitaire sur les finances, **Carcassonne Agglo a fait le choix de maintenir l'investissement à un haut niveau pour soutenir et relancer l'activité économique et lancer les projets prioritaires de la mandature.**

Les orientations budgétaires 2023 maintiennent un niveau d'investissement à la hauteur des besoins du territoire. En 2023, la prévision de dépenses d'équipement est de 22.4 M€ dont 54% sur les budgets eau et assainissement. **Cette volonté d'investir se justifie à la fois par les investissements structurants bénéfiques à l'activité mais aussi par le nécessaire soutien à l'économie et à l'emploi dans le cadre de la déclinaison du plan de relance.**

Les investissements en eau et en assainissement se maintiendront à des niveaux élevés jusqu'à la fin du mandat. Sur le budget principal, les travaux concernant la nouvelle médiathèque tête de réseau seront inscrits à partir de 2024 permettant une évolution des investissements sur la deuxième partie du mandat.

Les collectivités territoriales et EPCI, dont Carcassonne Agglo, constituent de loin le premier investisseur public. Leur rôle dans la relance de l'économie est incontournable. Dans ce contexte, le budget 2023 maintiendra à un haut niveau les dépenses réelles d'investissement, à hauteur de 22.4 M€.

Budgets	2019	2020	2021	2022	2023
Budget Principal	8M€	10M€	9.1M€	9.3M€	9M€
Eau	2.5M€	1.7M€	4.5M€	4.8M€	4.8M€
Assainissement	3.1M€	1.5M€	7.8M€	12.4M€	7.4M€
Environnement			2.6M€	2M€	0.6M€
AOT		0.1M€	0.2M€	0.2M€	0.1M€
LIN	0.7M€		0.3M€	0.7M€	0.5M€
Total	14.3M€	13.3M€	24.5M€	29.4M€	22.4M€

Les dépenses d'équipement, en 2023, devraient être financées avec l'objectif d'équilibrer :

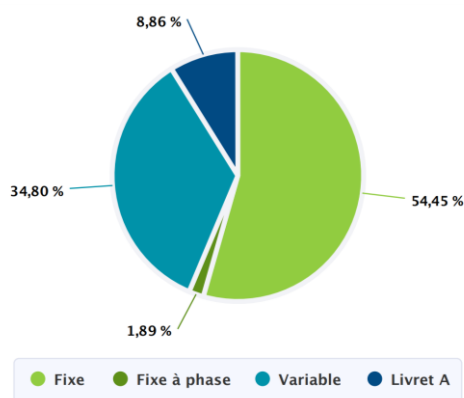
- Emprunts,
- Subventions,
- Autofinancement.

PARTIE 9 – LA DETTE CONSOLIDÉE

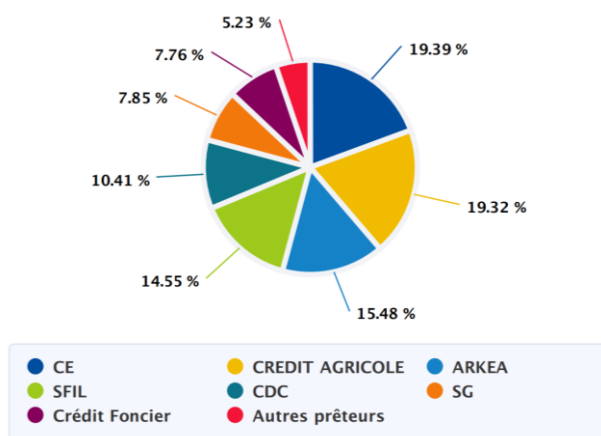
9.1 – L'évolution de l'endettement de la collectivité

Encours au 31/12/2022	Capital restant dû	Répartition de la dette	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
Budget Principal	57 204 374 €	52%	2,26%	18 ans et 9 mois	9 ans et 10 mois
Eau potable	18 950 879 €	17%	3,02%	20 ans et 3 mois	10 ans et 10 mois
Assainissement	22 769 306 €	21%	3,25%	17 ans et 3 mois	9 ans et 3 mois
Centre Aquatique	1 876 400 €	2%	4,62%	4 ans et 11 mois	2 ans et 11 mois
Location immeubles nus	2 351 951 €	2%	1,39%	20 ans	10 ans et 9 mois
ZAE	4 953 785 €	4%	2,13%	19 ans et 6 mois	10 ans et 6 mois
Environnement	2 717 614 €	2%	1,97%	20 ans et 11 mois	11 ans et 4 mois
TOTAL	110 824 309 €	100%	2,60%	18 ans et 7 mois	9 ans et 10 mois

Dettes par type de risque



Répartition par prêteur



La dette de Carcassonne Agglo est totalement sécurisée, tous les en-cours sont classés 1A selon la charte Gissler.

Evolution de l'encours de dette en Euros	2019	2020	2021	2022
Budget Principal	51 544 105 €	53 929 333 €	56 687 501 €	57 204 374 €
Eau potable	16 995 113 €	18 397 037 €	17 427 726 €	18 950 879 €
Assainissement	21 822 727 €	20 982 198 €	19 391 158 €	22 769 306 €
Centre aquatique	2 940 533 €	2 589 292 €	2 234 627 €	1 876 400 €
Locations immeubles nus	1 726 460 €	2 550 490 €	2 451 880 €	2 351 951 €
ZAE	5 454 075 €	5 328 190 €	5 198 588 €	4 953 785 €
Environnement			1 800 000 €	2 717 614 €
TOTAL	100 483 013 €	103 776 540 €	105 191 480 €	110 824 309 €

L'endettement de la collectivité a progressé de 10 millions d'euros ces dernières années sous l'effet des engagements multiples de la collectivité soit une augmentation moyenne par an de 3,4%.

Les mesures prises en termes de recherche plus efficiente de subventions auprès des partenaires et la mise en œuvre de la stratégie dette validée par la délibération n°2018-208 visant à diversifier les produits et les partenaires et à rétablir les équilibres économiques portent leur fruit.

La capacité de désendettement consolidée prévisionnelle 2022 est de 9 ans contre 10 ans en 2021 en raison de l'amélioration de la capacité de financement.

Prospectives

Au vu des investissements projetés pour 2023 et des capacités d'autofinancement prévisionnelles, il sera fait appel raisonnablement à l'emprunt conformément à la stratégie mise en place à 2019. Les budgets eau et assainissement proposant des montants ambitieux d'investissements seront prioritaires sur les emprunts à souscrire.

9.2 – La dette garantie

9.2.1 – Les critères de la dette garantie

Carcassonne Agglo apporte sa garantie sur certains prêts dans les limites suivantes :

Ratio de plafonnement du risque : Le total des annuités de la dette propre de Carcassonne Agglo et des annuités garanties, déduction faite des provisions, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice budgétaire (ce ratio est calculé hors opérations de logements sociaux réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré). En 2022 pour Carcassonne Agglo, ce ratio s'élève à **7,84 %**.

Ratio de division du risque : Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut pas excéder le dixième du montant total des annuités garanties (les opérations de logements sociaux réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ne sont pas soumises juridiquement à ce ratio).

En 2022 pour Carcassonne Agglo, ce ratio par débiteur est le suivant :

ALOGEA	MARCOU HABITAT	CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE	VIATERRA
2,08%	1,82%	1,35%	0,36%

9.2.2 - Répartition de la dette garantie par prêteur

PRETEUR	DETTE GARANTIE EN CAPITAL A L'ORIGINE		CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2022	
ARKEA	561 031,90 €	0,87%	0,00 €	0,00%
BANQUE POSTALE	1 625 000,00 €	2,51%	1 625 000,00 €	3,04%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	1 437 336,00 €	2,22%	752 534,52 €	1,41%
CAISSE D'EPARGNE	5 062 000,00 €	7,81%	3 885 073,79 €	7,27%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	50 691 499,57 €	78,20%	44 775 960,35 €	83,74%
CILEO	127 500,00 €	0,20%	53 483,09 €	0,10%
CREDIT AGRICOLE	3 736 562,64 €	5,76%	1 554 547,73 €	2,91%
SFIL	1 581 000,00 €	2,44%	821 305,24 €	1,54%
TOTAL	64 821 930,11 €	100,00%	53 467 904,72 €	100,00%

Au 31/12/2022, l'encours garanti est de **53 467 904,72 €** réparti sur :

4 bénéficiaires : Carcassonne Agglo solidarité (8.32%), MARCOU Habitat (37.55%), ALOGEA (48.05%), Viaterre (6,08%) ;

312 lignes de prêts garantis en cours ;

- 105 opérations de constructions / réhabilitation de logements sociaux sur le territoire
- 9 lignes pour de l'investissement à vocation sociale (Agglo solidarité)
- 2 lignes pour l'aménagement de ZAE

Parce que Carcassonne Agglo s'engage dans les transitions et dans la lutte contre le dérèglement climatique, ses élus ont voté un grand Pacte Vert en faveur de la transition énergétique, écologique, alimentaire. Plus de 100 M€ : des travaux sur l'eau bien sûr mais également avec la création d'un méthaniseur qui permettra bientôt de produire et de revendre du gaz vert. Ainsi que des projets en faveur de l'agriculture locale, la rénovation de la flotte de la RTCA ou encore le financement du covoiturage sur le territoire et la mise en place de patrouilles anti-incendie l'été, accompagnement rénovation énergétique de l'habitat via son PRÉAU.

Parce que la transition écologique doit être une transition sociale, des mesures fortes sont prises pour préserver le pouvoir d'achat (aucune hausse de tarif, gratuité des transports pour les étudiants et les personnes défavorisées...).

Pour une Agglo qui prend soin : la solidarité est placée au cœur de l'action notamment par le soutien direct au CIAS, ou plus largement par le soutien des associations du territoire, dans les actions essentielles qu'elles mènent au quotidien. Mais également à travers le plan d'action développé pour faciliter l'accès aux soins

Pour la solidarité intercommunale, Carcassonne Agglo va participer au financement des projets locaux portés par les communes et continuer à porter les services publics au plus près des habitants dans toutes les communes.

L'année 2022 a apporté son lot de fierté, pour le territoire et notre attractivité avec notamment la création de plus de 1 000 emplois sur le territoire. Carcassonne Agglo continuera d'y travailler en 2023 : création d'une ZAE, soutien à l'enseignement supérieur et à la formation... L'Agglo marque des points et cela se voit.

Les orientations budgétaires de l'exercice 2023, malgré le contexte de crise, s'inscrivent dans une volonté affirmée de préservation de la stabilité fiscale, en réalisant des efforts de gestion significatifs tout en maintenant un niveau d'investissement local, moteur de croissance et créateur d'emplois sur notre territoire intercommunal.

Le budget 2023 donnera les moyens d'agir au quotidien dans la durée et constituera ainsi un levier puissant au service du projet de territoire, des communes et des habitants.